UNISYLVA – S.C.A. – Siège Social
31 avenue Baudin - CS30260 - 87007 LIMOGES Cedex 1
Tél. : 05.55.77.00.81 - Télécopie : 05.55.77.52.00 - contact.limoges@unisylva.com
N° d'agrément 14503 – R.C.S. Limoges : D950 060 657 – 79 D 78 - N° FR : 40 950 060 657

REGLEMENT TYPE DE GESTION

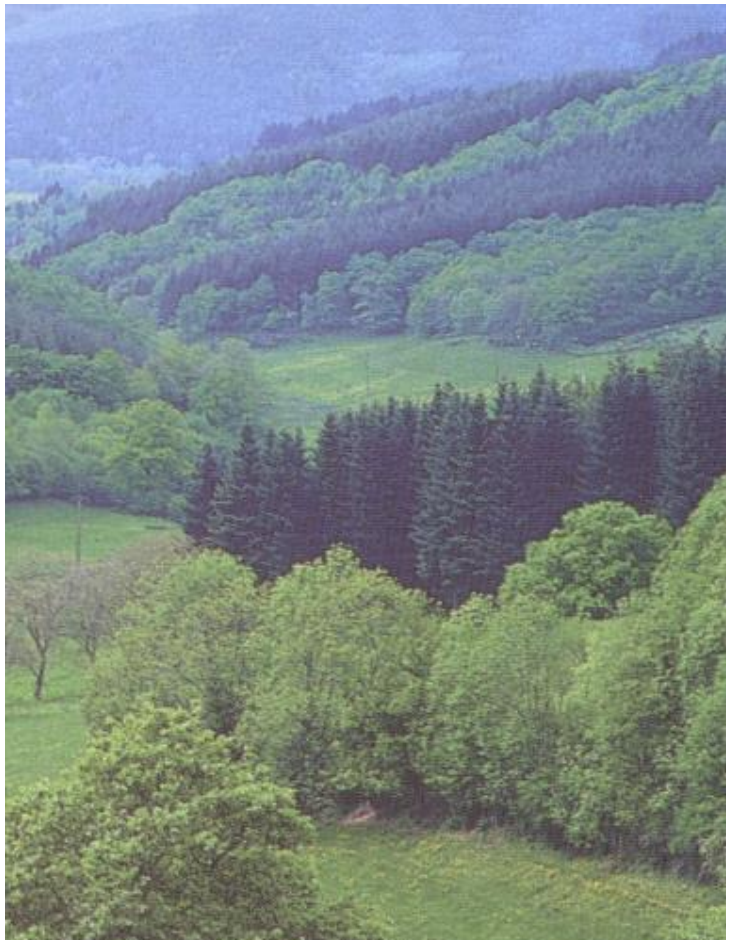

Photo J.L GUERIN - CRPF Bourgogne -

PROPRIETAIRE :

COMMUNE :

SURFACE :

Année de Description :

SOMMAIRE

Préambule	**Page 1**
Rappels législatifs et réglementaires	**Page 2**
Fiche 1 : taillis simple	**Page 3**
Fiche 2 : taillis - sous - futaie au sens strict	**Page 4**
Fiche 3 : taillis avec réserves (mélange futaie - taillis)	**Pages 5 et 6**
Fiche 4 : futaie irrégulière feuillue ou résineuse ou mélange feuillus/résineux	**Page 7**
Fiche 5 : futaie régulière feuillue	**Pages 8 et 9**
Fiche 6 : futaie régulière résineuse	**Pages 10 et 11**
Fiche 7 : création d'un boisement ou reboisement (hors peupleraie et noyeraie)	**Page 12**
Fiche 8 : peupleraie	**Page 13**
Fiche 9 : noyeraie	**Page 14**
Fiche 10 : accru et lande boisée	**Page 15**
Tableau récapitulatif des fiches et options sylvicoles	**Page 16**
Lexique	**Pages 17 - 18 et 19**
Annexes 1 et 2	

PREAMBULE

Ce présent règlement type de gestion est présenté pour une application dans la région administrative Nouvelle-Aquitaine, pour sa partie Limousin (ancienne région administrative). Il est conforme au SRGS (Schéma Régional de Gestion Sylvicole du Limousin) et conforme aux dispositions de l'article L.122-3 issu de la Loi N°2001-602 du 9 juillet 2001. Ce règlement veillera conformément au décret n°2003-941 du 30 septembre 2003, relatif aux documents de gestion, à assurer une gestion durable pour chacun des grands types de peuplements proposés.
L'engagement à la gestion forestière durable est fondé sur l'approche d'un équilibre des fonctions économique, environnementale et sociale approprié aux peuplements qui composent la forêt ainsi qu'aux conditions du milieu et aux objectifs retenus.

Pour que la gestion puisse être qualifiée de durable, les itinéraires sylvicoles retenus dans le Règlement Type de Gestion doivent :

- respecter les orientations de gestion durable,
- favoriser la production de bois de qualité,
- améliorer la mobilisation du bois d'industrie et du bois d'œuvre de qualité,
- renouveler par voie naturelle ou artificielle les peuplements arrivés à maturité en utilisant les essences les mieux adaptées à chaque spécificité régionale et locale notamment avec l'utilisation des catalogues de stations forestières,
- contribuer à un équilibre sylvo-cynégétique :
    - en améliorant la capacité d'accueil des territoires par une gestion dynamique des peuplements,
    - et/ou en choisissant des essences réputées moins attirantes pour les cervidés,
    - et/ou en utilisant des techniques de sylviculture adaptées assurant une protection naturelle ou, le cas échéant, des protections artificielles là ou cela est nécessaire,
    - et/ou en réduisant la pression des cervidés notamment en contribuant à la définition des prélèvements pour permettre la régénération des peuplements dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire,
- maintenir et/ou d'améliorer la diversité des essences qui composent les peuplements,
- prendre en compte les milieux particuliers : tourbières, ripisylves, zones rocheuses, fortes pentes (> 40%), zones humides, landes, lisières notamment ceux faisant l'objet d'une réglementation spécifique (sites classés ou inscrits, espaces boisés classés, ZPS ou ZSC…) en assurant la veille réglementaire, en mettant en œuvre les prescriptions des éventuels textes ou arrêtés et en s'appuyant sur les modalités de conventionnement (Natura 2000 …) éventuel à la disposition des producteurs,
- veiller à la qualité des paysages (conservation de lisière, proximité des sites sensibles, orientation des andains …).

Remarque importante : Conformément à l'article L. 122-7 du Code Forestier, le propriétaire adhérent peut demander l'agrément de son règlement type de gestion au titre d'une (ou plusieurs) des législations à laquelle la propriété est soumise. L'agrément est alors obtenu après accord explicite de la ou des autorité(s) administrative(s) concernée(s) ou au titre des annexes vertes du SRGS.
Il convient avant d'entreprendre les coupes et travaux prescrits de vérifier la conformité de ces derniers par rapport aux législations en vigueur autres que le Code Forestier (Code Général des Impôts, Code de l'Environnement, Code du patrimoine, Code de l'Urbanisme…)

Rappels Législatifs et réglementaires

Code Forestier (partie réglementaire) : Articles de la Loi N°2001-602 du 9 juillet 2001 recodifiés suite à la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (extraits)

Article L. 121-1 : « La politique forestière a pour objet d'assurer la gestion durable des bois et forêts. Elle prend en compte leurs fonctions économique, écologique et sociale. … Elle vise à favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires et l'organisation interprofessionnelle de la filière forestière pour en renforcer la compétitivité. … »

Article L.122-3 :
« Les documents de gestion, établis conformément aux directives et schémas régionaux, sont :
…Pour les bois et forêts des particuliers :
- Les plans simples de gestion ;
- **Les règlements types de gestion ;**
- Les codes des bonnes pratiques sylvicoles. »

Article L.121-6: « Le **bénéfice des aides publiques** destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts est subordonné à l'existence d'un des documents de gestion mentionnés aux articles L. 124-1 et L. 124-2 et à l'engagement de l'appliquer pendant une durée de cinq ans au moins et quinze ans au plus… »

Article L. 124-1 « Présentent des garanties de gestion durable, sous réserve de la mise en œuvre effective du programme de coupes et travaux prévu, les bois et forêts gérés conformément à :
- Un document d'aménagement arrêté ;
- Un plan simple de gestion agréé ;
- **Un règlement type de gestion approuvé,** à condition que le propriétaire respecte celles des prescriptions mentionnées aux articles L. 122-5 et L. 313-2 qui lui sont applicables…. »

Article L. 313-2 « Sont considérés comme **présentant des garanties de gestion durable** les bois et forêts des particuliers qui sont gérés conformément à un **règlement type de gestion** et dont le propriétaire est … adhérent à un organisme agréé comme organisme de gestion et d'exploitation en commun des forêts…. »

Article L.124-6 : « Dans un massif forestier d'une étendue supérieure à un seuil arrêté par le représentant de l'Etat dans le département,…, après toute coupe rase d'une surface supérieure à un seuil arrêté … la personne pour le compte de qui la coupe a été réalisée ou, à défaut, le propriétaire du sol est tenu, en l'absence d'une régénération ou reconstitution naturelle satisfaisante, de prendre, **dans un délai de cinq ans** à compter de la date de début de la coupe définitive, les mesures nécessaires au renouvellement de peuplements forestiers…. »

Article L.124-5 : « Dans les bois et forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable, les coupes d'un seul tenant supérieures ou égales à un seuil fixé par le représentant de l'Etat dans le département et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie ne peuvent être réalisées que sur autorisation de cette autorité, après avis, pour les bois et forêts des particuliers, du Centre national de la propriété forestière… »

Article L.313-1: « Le règlement type de gestion …définit des modalités d'exploitation de la forêt, adaptées aux grands types de peuplements forestiers identifiés régionalement. Ce document …..est soumis à l'approbation du centre régional de la propriété forestière selon les modalités prévues pour les plans simples de gestion. »

Code Forestier (partie réglementaire) : Articles du décret 2003-941 du 30 septembre 2003 recodifiés suite à la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (extraits)

Article D313-6 **:** « Lorsque le propriétaire cesse d'être adhérent à l'organisme de gestion et d'exploitation forestière en commun agréé …, la garantie de gestion durable dont bénéficient ses bois et forêts est maintenue si le propriétaire souscrit, dans un délai de trois mois, un nouveau contrat auprès de l'Office national des forêts ou d'un expert forestier agréé ayant fait approuver un règlement type de gestion ou adhère dans le même délai à un organisme de gestion et d'exploitation forestière en commun agréé ayant fait approuver un règlement type de gestion. »

Type de peuplement : Taillis simple — Fiche 1

Définition	Options sylvicoles			
	Options sylvicoles possibles	***Rotation ou Révolution***	***Prélèvement (volume ou surface terrière)***	***Environnement/écologie***
Peuplement feuillu issu de rejets de souches (cépées) ou de drageons. Certains brins peuvent être de franc pied (issus de graines). Les arbres sont rigoureusement du même âge sur la parcelle, ils ont repoussé en cépées.	**1A - Maintien du taillis simple : coupe classique de taillis simple :** L'objectif étant de produire du bois de chauffage ou d'industrie. • Prélever tous les brins de taillis. *Exemples d'essences les plus adaptées à cette gestion : charme, chênes, robinier, châtaignier, aulne, bouleau, tremble, saules …*	**Révolution** : entre 20 et 40 ans selon l'essence. Parfois moins pour le châtaignier dans certain cas (8/10 an).	Totalité du volume lorsque le taillis est commercialisable.	• Création de zones ouvertes favorables à la faune sauvage. Attention la densité du gibier doit rester supportable (**plan de chasse**) car les cervidés sont très friands des jeunes pousses. • Pour diminuer cette pression, il est conseillé de réaliser des coupes rases sur des petites parcelles (<2 ha) disséminées dans le massif forestier. • Réaliser toutes les 4 révolutions de taillis une régénération naturelle ou plantation pour renouveler les souches vieillissantes.
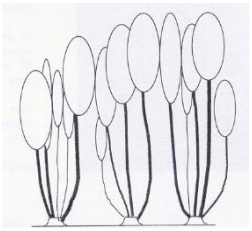 ***taillis simple***	**1B - Conversion vers la futaie par balivage :** L'objectif étant de produire à terme du bois d'œuvre dans un souci d'amélioration qualitative et de diversification des produits. • Sélectionner, sur un peuplement jeune (15 à 20 cm de diamètre), à base de chêne, châtaignier, hêtre, frêne, merisier ou autres essences nobles, entre 60 et 150 tiges/ha parmi les sujets les mieux conformés (belle qualité, rectitude du fût, houppier bien développé, bon état sanitaire). • Réaliser une éclaircie à leur profit (donner de l'espace au houppier). On veillera à maintenir à proximité des tiges sélectionnées un gainage du fût en intervenant essentiellement dans l'étage dominant et/ou codominant. • Il est conseillé d'ouvrir des cloisonnements d'exploitation de 4 m de large tous les 20/30 m. ➢ **Après éclaircie passer à l'option sylvicole 5C ou 5 D.**		Entre 25 et 40 % du volume du taillis selon la densité du peuplement et l'essence.	Maintenir un accompagnement : • Améliore la biodiversité du peuplement. • Limite l'apparition de gourmands (chênes, châtaignier) et les coups de soleil (hêtre).
	1C – Furetage (à l'exception des régions Ile-de-France et du Centre et Limousin) Couper les plus gros brins sur chaque cépée (>15 cm de diamètre), conserver tous les autres brins.	**Rotation** : entre 7 et 15 ans.	Entre 10 et 30 % du volume sur pied du taillis.	A réserver aux zones avec une pente > 30% et/ou aux zones mouilleuses. Permet la protection des sols : lutte contre l'érosion. Veiller à réguler la densité des grands animaux par un plan de chasse pour limiter l'abroutissement.
	1D -Transformation / Substitution d'essence L'objectif est de produire à terme du bois d'œuvre feuillu ou résineux. • Réaliser une coupe rase suivie d'une plantation si l'essence présente est sans avenir (non adaptée aux conditions stationnelles, de mauvaise qualité, sans valeur économique future). Après coupe rase ➢ **passer à l'option sylvicole 7A, 8A ou 9A suivant l'essence retenue.**		Totalité du volume lorsque le taillis est commercialisable. ➢ **voir article L.9 (mesure de reconstitution dans un délai de 5 ans).**	Reboiser avec une essence de provenance recommandée adaptée aux conditions : • Climatique. • Stationnelle. ➢*Voir annexe 1 pour le choix de l'essence de reboisement conformément à l'arrêté régional.*

Type de peuplement : Taillis-sous-futaie au sens strict Fiche 2

Définition	Options sylvicoles			
	Interventions sylvicoles	***Rotation ou Révolution***	***Prélèvement (volume ou surface terrière)***	***Environnement/écologie***
Peuplement feuillu composé : • d'un étage inférieur : le taillis qui recouvre les deux tiers de la surface, • d'un étage supérieur : la futaie ou réserve, composée d'arbres d'âges gradués suivant une norme après coupe (40 à 60 petits bois, 20 à 30 bois moyens et 7 à 15 gros bois) qui recouvre le tiers restant. La **surface terrière** de la réserve doit rester comprise entre **6 et 12 m²/ha**. 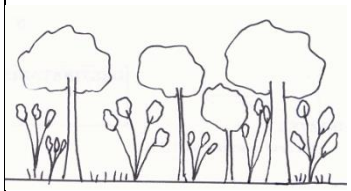 *Taillis-sous-futaie au sens strict*	**2A - Maintien en taillis-sous-futaie :** L'objectif est de produire du bois de chauffage ou d'industrie et du bois d'œuvre. Remarque : il est conseillé de réaliser un inventaire pied à pied avant coupe pour maintenir la norme énoncée ci contre. **** Coupe ordinaire de taillis-sous-futaie* :** - **Sélectionner** entre 60 et 80 jeunes tiges d'avenir /ha de préférence de franc pied qui assureront le renouvellement de la futaie. - Procéder à la **coupe du taillis** en maintenant à proximité des tiges d'avenir un gainage de sous-étage. - Procéder à une **coupe dans la futaie**, prélevant à la fois des arbres murs, dépérissants, tarés, sur des taches de semis ou qui se concurrencent. **** Travaux liés à la coupe:*** - Veiller au bon développement des semis en contrôlant la concurrence des rejets de taillis. - Si les semis ou rejets sont insuffisants pour assurer la pérennité de ce traitement, il est conseillé de procéder à des enrichissements en grands plants de l'essence la mieux adaptée aux conditions climatiques et stationnelles. Il conviendra de limiter ces enrichissements qui nécessitent un suivi régulier et la mise en place de protection contre le gibier. - Réaliser (si nécessaire) des dégagements et des dépressages dans les taches de semis / fourré /gaulis. - Réaliser (si nécessaire) des tailles de formation et élagage des jeunes bois.	• **Révolution du taillis** : 20 à 30 ans selon l'essence. • **Rotation dans la futaie** : 20 à 30 ans. • Il est conseillé de destiner 1/5 de la surface de la parcelle à la régénération. • jusqu'à l'année N+15 *Remarque : N = année de la coupe ordinaire de taillis-sous-futaie.*	• **Taillis** : 70 à 90 % du volume selon la densité du taillis et l'essence. • **Futaie** : prélèvement < 50 % du volume bois d'œuvre sur pied.	• Présence de zones semi-ouvertes favorables au grand gibier. • Maintenir la capacité de régénération en veillant à ce que la densité de gibier soit supportable (engrillagement ou augmentation du plan de chasse). • Entretenir les fossés pour permettre le renouvellement dans les zones humides. • Traitement favorable à la biodiversité. • Pérennité du couvert (jamais de coupe rase). • Maintenir dans les zones hors du public un vieil arbre/ha (arbre à cavité, arbre dépérissant) pour favoriser la biodiversité (oiseaux, insectes, champignons).

Type de peuplement : Taillis avec réserves (mélange taillis - futaie) **Fiche 3**

Définition	**Options sylvicoles**			
	Interventions sylvicoles	***Rotation ou révolution***	***Prélèvement (volume ou surface terrière)***	***Environnement/écologie***
• **Ancien taillis-sous-futaie composé :** • d'un étage inférieur : le taillis, • d'un étage supérieur : la futaie ou réserve (feuillus ou/et résineux). *Attention : les arbres qui composent la futaie ne suivent pas la norme de la fiche n°2.*	**3A - Conversion en futaie régulière à partir du taillis, des perches ou des petits bois** L'objectif est de produire du bois d'œuvre feuillu et/ou résineux. **Le taillis, les perches et petits bois sont riches en essences nobles (chênes, hêtre, feuillus précieux, essences résineuses) et de belle venue.** - Sélectionner sur un peuplement jeune entre 80 et 150 tiges/ha parmi les sujets d'essences nobles les mieux conformés (belle qualité, rectitude du fût, arbre sans tare, houppier bien développé). - Réaliser une éclaircie à leur profit (donner de l'espace au houppier : détourage). - Ouvrir des cloisonnements d'exploitation de 4 m de large tous les 20/30 m si le taillis est dense. - Procéder dans la réserve à une coupe d'amélioration visant à prélever tout ou partie des tiges qui concurrencent les jeunes tiges désignées ou de mauvaise qualité ou dépérissantes ou arrivées à maturité.	• **Rotation** : entre 8 et 15 ans.	**Taillis, perches, petits bois** : entre 20 et 3 0 % du volume /ha. **Futaie** : 0 à 100 % du volume du bois d'œuvre sur pied.	- Maintenir le sous-étage : • Améliore la biodiversité du peuplement. • Limite l'apparition de gourmands (chênes, châtaignier) et les coups de soleil (hêtre). *Remarque : si le peuplement est composé d'un mélange d'essence, veiller à conserver cette diversité.*
 Taillis avec réserves	**3B - Conversion en futaie régulière à partir de la futaie** L'objectif est de produire du bois d'œuvre feuillu et/ou résineux. **Le taillis est clairsemé et/ou composé d'essences non nobles.** **La surface terrière de la futaie est > 5 m²/ha avec des essences nobles. Le peuplement autorise une régularisation autour d'une catégorie de grosseur.** 3B1- Coupes d'amélioration (Eclaircie Préparatoire à la Conversion : EPC) - Réaliser une éclaircie dans la réserve et dans le taillis au profit des tiges les mieux conformées de la catégorie de grosseur la plus représentée. - Prélever les arbres arrivés à maturité s'ils concurrencent les arbres d'avenir. - Poursuivre cette régularisation jusqu'au diamètre d'exploitabilité retenue en fonction de l'essence objective (frêne/hêtre/chênes : > 50 cm de diamètre, châtaignier : > 25 cm de diamètre sauf utilisation spéciale locale, résineux : > 30 cm de diamètre sauf douglas > 40 cm). 3B2 - Reconstitution du peuplement (Transformation ou Régénération naturelle) - Transformation : réaliser une coupe rase et plantation si l'essence en place est de mauvaise qualité génétique ou inadaptée aux conditions stationnelles ou dépérissante ou avec des difficultés de régénération naturelle. Dès que la coupe rase est réalisée ➢ **passer à l'option sylvicole 7A, 8A ou 9A selon l'essence retenue.** - Régénération naturelle : réaliser des coupes de régénération : ensemencement, secondaire(s) et définitive en fonction de l'acquisition du semis sur la parcelle. Dès que la coupe définitive est faite ➢ **passer à l'option sylvicole 5A ou 6A.**	• **Rotation** : entre 8 et 15 ans. • **Durée** < 10 ans.	Prélèvement < 25 % du volume bois d'œuvre sur pied. La totalité du volume bois d'œuvre sur pied et du taillis. ➢ **voir article L.9 (mesure de reconstitution dans un délai de 5 ans).**	- Maintenir le sous-étage : • Améliore la biodiversité du peuplement. • Limite l'apparition de gourmands (chênes, châtaignier) et les coups de soleil (hêtre). - Maintenir dans les zones hors du public un vieil arbre/ha (arbre à cavité, arbre dépérissant) pour favoriser la biodiversité (oiseaux, insectes, champignons) *Voir annexe 1 pour le choix de l'essence de reboisement conformément à l'arrêté régional.* - Maintenir la capacité de régénération en veillant à ce que la densité de gibier soit supportable (engrillagement ou augmentation du plan de chasse).

Type de peuplement : Taillis avec réserves (mélange taillis - futaie) **Fiche 3 (suite)**

Définition	**Options sylvicoles**			
	Interventions sylvicoles	***Interventions sylvicoles***	***Prélèvement (volume ou surface terrière)***	***Environnement écologie***
• **Ancien taillis - sous - futaie composé :** • d'un étage inférieur : le taillis, • d'un étage supérieur : la futaie ou réserve (feuillus ou/et résineux). *Attention : les arbres qui composent la futaie ne suivent pas la norme de la fiche n°2.*	**<u>3C - Conversion en futaie irrégulière à partir de la futaie et /ou du taillis</u>** L'objectif est de produire du bois d'œuvre feuillu et/ou accessoirement résineux en mélange. **La surface terrière de la futaie est > 5 m²/ha avec une structure irrégulière.** • Réaliser une éclaircie de taillis visant à dégager les plus beaux sujets et les zones de semis. • Réaliser une éclaircie dans la réserve au profit des plus belles tiges en conservant et/ou favorisant l'irrégularité des diamètres soit pied par pied soit par petites zones (bouquets ou trouées < 50 ares). • Prélever les arbres arrivés à maturité se trouvant sur des zones de semis qu'on souhaite maintenir. • Dégager les semis naturels en fonction de leur besoin en lumière. • Réaliser, après exploitation des bois, des enrichissements en grands plants dans les zones pauvres en semis et en tiges d'avenir. Il est conseillé de ne pas investir dans les zones sans avenir. • Il est conseillé de réaliser tous les 15 ans un inventaire pied à pied ou statistique. ➢ **Lorsque la futaie irrégulière est obtenue passer à l'option sylvicole 4A.**	• **Rotation taillis** : 6 à 10 ans. • **Rotation réserves** : 8 à 15 ans.	• **Taillis, perches ou petits bois** : entre 20 et 50 % du volume/ha du taillis sur pied. • **Futaie** : entre 2 et 3 m²/ha (soit entre 20 et 30 % du volume bois d'œuvre sur pied).	• Le peuplement se renouvelle progressivement dans le temps sans coupe rase. • Favoriser les mélanges d'essences dans la futaie dès que possible. • Maintenir la capacité de régénération en veillant à ce que la densité de gibier soit supportable (engrillagement ou augmentation du plan de chasse). • Maintenir dans les zones hors du public un vieil arbre/ha (arbre à cavité, arbre dépérissant) pour favoriser la biodiversité (oiseaux, insectes, champignons)
	<u>3 D - Transformation en futaie régulière</u> L'objectif est de produire du bois d'œuvre feuillu et/ou résineux **Le taillis et la réserve sont sans avenir ou inadaptés aux conditions stationnelles**. • Il est conseillé de réaliser une coupe rase et une plantation**.** ➢ **passer à l'option sylvicole 7A, 8A ou 9A selon l'essence retenue.**		Totalité du volume Si possible lorsque le taillis est commercialisable. ➢ **voir article L.9 (mesure de reconstitution dans un délai de 5 ans).**	• Reboiser avec une essence de provenance recommandée et adaptée aux conditions : - Climatique - Stationnelle *Voir annexe 1 pour le choix de l'essence de reboisement. conformément à l'arrêté régional.* • Maintenir la capacité de régénération en veillant à ce que la densité de gibier soit supportable (engrillagement ou augmentation du plan de chasse).

Type de peuplement : futaie irrégulière feuillue et/ou résineuse **Fiche 4**

Définition	**Options sylvicoles**			
	Interventions sylvicoles	***Rotation ou révolution***	***Prélèvement (volume ou surface terrière)***	***Environnement/écologie***
Peuplement d'origine sexuée composé d'essences feuillues ou/et résineuses. Le peuplement est composé d'individus de dimensions (hauteur, diamètre et âges variés). ***Futaie irrégulière mélange feuillus/résineux***	L'objectif est de produire du bois d'œuvre feuillu et/ou résineux de qualité. Les interventions visent à maintenir l'ensemble des classes d'âge et assurer le renouvellement du peuplement soit pied à pied soit par petites zones (bouquets ou trouées < 50 ares). *Remarque : il est conseillé de réaliser tous les 15 ans un inventaire pied à pied ou statistique.* **4A - Coupe de futaie irrégulière = coupe jardinatoire** • Récolter les bois murs surplombant des taches de semis que l'on souhaite maintenir. • Récolter les arbres en mauvais état sanitaire. • Diminuer la concurrence entre les tiges de petits bois et de bois moyens (éclaircie au profit des plus beaux sujets). • Veiller à maintenir l'irrégularité. • Il est conseillé d'ouvrir des cloisonnements de 4 m de large tous les 20/25 m. *Remarque : dans les peuplements ou cohabitent des essences d'ombre et de lumière veiller à conserver cette répartition. La surface terrière* ***avant coupe*** *ne doit pas* ***dépasser 25 m²/ha*** *dans les* ***essences d'ombre (sapin/hêtre)*** *et* ***20 m²/ha dans les peuplements composés d'essences de lumière.*** **Travaux liés à la coupe** : • Pour assurer le renouvellement des classes d'âges les plus jeunes il est important de veiller à l'obtention d'une régénération notamment pour assurer le renouvellement des gros bois récoltés. Si la régénération est difficile : réaliser des compléments de régénération avec des provenances adaptées aux conditions stationnelles et climatiques et de provenance recommandée. *(voir annexe 1 pour le choix des essences conformément à l'arrêté régional)...* • • Dégager les taches de semis dès que nécessaire. • Dépresser les zones de semis/fourré/gaulis dès que nécessaire. • Réaliser (si nécessaire) des tailles et élagage des arbres d'avenir. ***Erreurs à ne pas commettre :*** • *Réaliser de coupes au diamètre.* • *Réaliser des interventions trop brutales. Si la surface terrière est très forte revenir <u>progressivement</u> aux surfaces terrières conseillées ci-dessus.*	• **Rotation** : entre 5 et 10 ans. • **Rotation** : entre 10 et 15 ans. Entre N+3 et N+15 *Remarque : N = année de la coupe.*	Prélèvement : en moyenne de de 10 à 25 % de la surface terrière dans toutes les catégories de grosseurs. Prélèvement maximal de 20 % du volume sur pied. Prélèvement maximal de 30 % du volume sur pied.	• Pérennité : pas de coupe rase brutale. L'ambiance forestière permanente est favorable à la richesse faunistique et floristique. • Maintenir la capacité de régénération en veillant à ce que la densité d'animaux ne soit pas trop forte. • Conserver le sous-étage d'essences ligneuses qui permet d'accompagner la croissance des tiges d'avenir. • Entretenir le réseau de fossés pour favoriser la régénération dans les zones mouilleuses. • Maintenir dans les zones hors du public un vieil arbre/ha (arbre à cavité, arbres dépérissants) pour favoriser la biodiversité (oiseaux, insectes, champignons…).

Type de peuplement : futaie régulière feuillue **Fiche 5**

<table>
<tr><th>Définition</th><th colspan="4">Options sylvicoles</th></tr>
<tr><td></td><td>Interventions sylvicoles</td><td>Rotation
ou révolution</td><td>Prélèvement
(volume ou surface terrière)</td><td>Environnement/écologie</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Peuplement composé d’arbres issus de semis ou de plants, qui ont sensiblement le même âge, la même hauteur et des diamètres voisins.
Le peuplement est pur lorsqu’il est constitué d’une seule essence ou mélangé s’il est composé de plusieurs essences.

 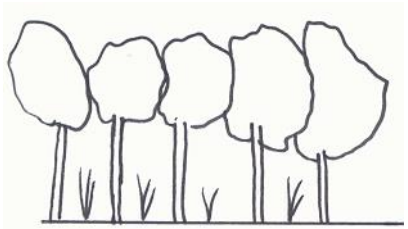
Futaie régulière feuillue</td><td>L’objectif est de produire du bois d’œuvre de qualité

5 A – <u>Gestion d’une régénération naturelle d’une hauteur < 10 m</u>
• Mise en place d’une clôture contre les grands animaux si la pression du gibier est susceptible de mettre en péril la régénération naturelle.
• Mise en place et entretiens des cloisonnements culturaux de 2 m de large tous les 5/6 m.
• Mise en place de cloisonnement d’exploitation de 4 m de large tous les 20 /25 m.
• Réaliser des compléments de régénération à l’aide de grands plants si des trouées importantes persistent.
• Dégager, si nécessaire, les semis de la végétation concurrente.
• Dépressage dans les fourré/gaulis.
• Réaliser, si nécessaire, des tailles de formation et élagage.
• Enlever la protection contre le gibier.
5 B <u>- Gestion d’une plantation d’une hauteur < 10 m</u>
• Mise en place de protections individuelles ou globale selon la densité des plants et/ou la surface concernée et la pression du gibier.
• Il est conseillé de mettre en place au piquetage de la plantation un cloisonnement d’exploitation de 4 m de large tous les 20 /25 m.
• Effectuer, si nécessaire, des regarnis dans la plantation.
• Dégager, si nécessaire, les plants de la végétation concurrente.
• Réaliser, si nécessaire, des tailles de formation et élagage (en particulier dans les plantations à large espacement ou dans les boisements de terres agricoles).
• Enlever la protection contre le gibier.
• Dépressage</td><td>Année N

Entre N+1 et N+20

Année N

Entre N+1 et N+20</td><td></td><td>• Rechercher le maintien et l’installation d’essences d’accompagnement et du sous-étage par une sylviculture dynamique améliorant l’intensité de l’éclairement arrivant au sol.

• Veillez à ce que la densité de gibier soit supportable (engrillagement, protections individuelles ou régulation des populations de cervidés en augmentant le plan de chasse).</td></tr>
<tr><td>5C - <u>Gestion d’un peuplement compris entre 10 et 20 m de hauteur (diamètre< 30 cm)</u>
• Poursuivre dépressage ou réaliser éclaircies.
• Entre 15 et 20 m de hauteur désignation de 80 à 150 tiges /ha selon l’essence.
• Réaliser une coupe d’amélioration (éclaircie sélective) au profit des tiges désignées.
• Elaguer, si nécessaire, les essences objectives (chênes, frêne, merisier, érables…) jusqu’à 6 m de hauteur.</td><td>• Rotation : 6 à 15 ans (selon l’essence et la station).

Remarque : N étant l’année de plantation, semis ou régénération naturelle.</td><td>• Prélèvement entre 20 et 30 % du nombre de tiges/ha.</td><td>• Les éclaircies améliorent l’éclairement au sol et le développement d’une végétation en sous-étage (effet favorable sur la forme des arbres) et la diversité floristique et faunistique.</td></tr>
</table>

Type de peuplement : futaie régulière feuillue **Fiche 5 (suite)**

Définition	Options sylvicoles			
	Options sylvicoles possibles	***Rotation ou Révolution***	***Prélèvement (volume ou surface terrière)***	***Environnement/écologie***
	5D - <u>Gestion d'un peuplement d'une hauteur > 20 m</u> • Poursuivre les éclaircies d'amélioration (éclaircies sélectives) au profit des arbres désignés.	• **Rotation** : 10 à 15 ans.	• Prélèvement < 25 % du volume bois d'œuvre de la parcelle.	- Les éclaircies améliorent l'éclairement au sol et le développement d'une végétation en sous-étage (effet favorable sur la forme des arbres) et la diversité floristique et faunistique.
	5E - <u>Gestion d'un peuplement à maturité</u> : • Réaliser une coupe rase et une plantation si l'essence en place n'est pas de bonne qualité génétique ou inadaptée aux conditions stationnelles et/ou climatiques ou présente des difficultés de régénération, ou petite parcelle, ou difficultés de main d'œuvre. ➢ **Passer à l'option sylvicole 7A, 8A ou 9A selon l'essence retenue.** • Réaliser des coupes de régénération : ensemencement, secondaire(s) et définitive en fonction de l'acquisition du semis sur la parcelle. ➢ **Passer à l'option sylvicole 5A .**	• Coupes apériodiques, durée de la régénération <10 ans.	• La totalité du volume /ha (en une ou plusieurs coupes) lorsque le diamètre à 1,3m de hauteur atteint 50 cm à l'exception très particulière du châtaignier avec 25 cm). ➢ **voir article L.9 (mesure de reconstitution dans un délai de 5 ans).**	- Reboiser avec une essence de provenance recommandée et adaptée aux conditions : • Climatique. • Stationnelle. ***Voir annexe 1 pour le choix de l'essence de reboisement.*** *conformément à l'arrêté régional.* - Veillez à ce que la densité de gibier soit supportable (engrillagement, protections individuelles ou augmentation du plan de chasse).

Type de peuplement : futaie régulière résineuse **Fiche 6**

Définition	**Options sylvicoles**			
	Interventions sylvicoles	***Rotation ou révolution***	***Prélèvement (volume ou surface terrière)***	***Environnement/écologie***
Peuplement résineux issu de régénération naturelle, de semis ou de plantation. Tous les arbres ont un peu près le même âge, la même hauteur et des diamètres voisins. 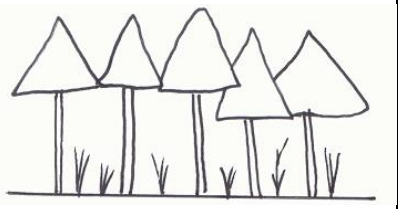 *Futaie régulière résineuse*	**6 A – <u>Gestion d'une régénération naturelle d'une hauteur < 10 m</u>** • Mise en place d'une clôture contre les grands animaux si la pression du gibier est susceptible de mettre en péril la régénération naturelle. • Réaliser des compléments de régénération à l'aide de grands plants si des trouées importantes persistent. • Dégager, si nécessaire, des semis de la végétation concurrente. • Dépressage • Réaliser, si nécessaire, des tailles de formation et élagage (sur pin laricio de Corse) et élagage de pénétration (si nécessaire) à 2 m sur douglas, mélèze, sapins, épicéas et pins. • Enlever la protection contre le gibier. **6B - <u>Gestion d'une plantation d'une hauteur < 10 m</u>** • Mise en place de protections individuelles ou globale selon la densité des plants et/ou la surface concernée et la pression du gibier. • Effectuer, si nécessaire, des regarnis dans la plantation. • Dégager, si nécessaire, les plants de la végétation concurrente. • Réaliser, si nécessaire, des tailles de formation et élagage (sur pin laricio de Corse) et élagage de pénétration (si nécessaire) à 2 m sur douglas, mélèze, sapins, épicéas et pins. • Enlever la protection contre le gibier. • Dépressage.	N N+1 à N+15 N N+1 à N+15 *Remarque : N étant l'année de plantation, semis ou régénération naturelle.*		Rechercher le maintien et l'installation d'essences d'accompagnement et du sous-étage (exemple du sureau). Un sous étage feuillu a un effet positif sur la décomposition de la matière organique, limite l'acidification des sols. Reboiser avec une essence de provenance recommandée et adaptée aux conditions : • Climatique. • Stationnelle. *Voir annexe 1 pour le choix de l'essence de reboisement conformément à l'arrêté régional.* Il est fortement conseillé de réaliser un traitement fongicide contre le fomès et un traitement insecticide contre l'hylobe. Veillez à ce que la densité de gibier soit supportable (engrillagement, protections individuelles ou augmentation du plan de chasse).

Type de peuplement : futaie régulière **Fiche 6 (suite)**

Définition	Options sylvicoles			
	Interventions sylvicoles	***Rotation ou révolution***	***Prélèvement (volume ou surface terrière)***	***Environnement/écologie***
	6 C - Gestion d'un peuplement d'une hauteur comprise entre 10 m et 15 m • Désignation conseillée (180 à 250 tiges/ha selon l'essence). • Elagage souhaitable jusqu'à 6 m des arbres désignés. • Réaliser une coupe d'amélioration (éclaircie sélective - cloisonnée) au profit des tiges désignées.		• **Prélèvement** : 30 à 40 % des tiges /ha.	• Sortir rapidement les bois abattus pour limiter les risques sanitaires. • Les éclaircies améliorent : ➢ l'éclairement au sol (décomposition plus aisée de la matière organique) ➢ le développement d'une végétation en sous-étage (effet favorable sur la qualité des arbres). ➢ les zones dans lesquelles s'alimente la faune. ➢ la stabilité du peuplement vis à vis du vent. *Voir annexe 1 pour le choix de l'essence de reboisement conformément à l'arrêté régional.* •Veillez à ce que la densité de gibier soit supportable (engrillagement, protections individuelles ou augmentation du plan de chasse).
	6D - Gestion d'un peuplement d'une hauteur comprise entre 15 m et 25 m • Réaliser la première ou de nouvelles éclaircies sélectives au profit des tiges désignées et élaguées.	• **Rotation** : 5 à 8 ans après la première éclaircie.	• **Prélèvement** : 25 à 30 % des tiges /ha.	
	6 E - Gestion d'un peuplement d'une hauteur > à 25 m • Réaliser de nouvelles éclaircies sélectives au profit des tiges désignées et élaguées, en tant que de besoin en fonction de la densité et des objectifs de récolte à maturité.	• **Rotation** : 8 à 15 ans.	• **Prélèvement** : 25 à 30 % des tiges /ha.	
	6 F - Gestion d'un peuplement arrivé à maturité : • Coupe rase et reboisement. ➢ **Passer à la l'option sylvicole 7A, 8A ou 9A selon l'essence.** • Coupe de mise en régénération progressive un ensemencement suivie si besoin de : ➢ 0 à 2 secondaire(s) pour les pins, mélèzes, douglas ➢ 2 à 4 secondaires pour les sapins et épicéas puis une définitive. ➢ **Passer à l'option sylvicole 6A.**	• Coupes apériodiques, durée de régénération compris entre 8 et 15 ans en fonction de l'essence.	• Tout le volume sur pied/ha. Lorsque le diamètre a atteint au moins 30 cm à 1, 3 m de hauteur pour tous les résineux sauf le douglas > 40 cm. ➢ **voir article L.9 (mesure de reconstitution dans un délai de 5 ans).**	
	Remarque importante : si le peuplement présente une inadaptation manifeste à la station (problèmes phytosanitaires, très faible croissance, qualité très médiocre) qui ne permet pas la possibilité de produire du bois d'œuvre. Il peut être envisagé à titre exceptionnel de recourir à une coupe rase et plantation d'une essence plus adaptée et/ou de meilleure qualité génétique et ceci même si le diamètre d'exploitabilité n'est pas atteint.			

Création d'un boisement ou reboisement (hors peupleraie et noyeraie)

Fiche 7

Définition	**Options sylvicoles**			
	Interventions sylvicoles	***Rotation ou révolution***	***Prélèvement (volume ou surface terrière)***	***Environnement/écologie***
• Reboisement : c'est renouveler un peuplement qui a été exploité. • Boisement : c'est créer une forêt par semis ou plantation sur un terrain qui initialement était nu ou faiblement boisé. *Boisement avec protection à gibier sur terre agricole*	**7 A - Création d'un peuplement par semis ou plantation** • Rendre la parcelle accessible : création de desserte si besoin et/ou entretien. • Dans le cas d'un reboisement : coupe rase du peuplement existant et nettoyage de la parcelle. • Pratiquer généralement un travail du sol (scarification) pour faciliter la mise en place et le développement du système racinaire et/ou un sous-solage sur les anciennes pâtures où sols compacts. • Choisir des essences adaptées à la station en pratiquant une description de station à raison de 1 à 2 points/ha. Il est recommandé d'utiliser les catalogues de stations existants. • Utiliser des plants ou graines conformes à la réglementation en vigueur adaptés aux conditions stationnelles et climatiques. Utiliser des régions de provenance recommandées. • Mise en place des plants ou semis. • Mise en place de protection à gibier totale ou individuelle si la pression du gibier est forte et peut mettre en péril le bon développement de la plantation. • Réaliser, si nécessaire, un traitement pour les reboisements en résineux : ➢ insecticide contre l'hylobe, ➢ fongicide contre le fomès. ➢ **Passer à l'option sylvicole 5B ou 6 B.**	N - 1 N	*Remarque : N étant l'année de la plantation ou semis.*	• Veiller à limiter l'utilisation de matériel lourd qui occasionne des tassements de sol. • Reboiser avec une essence de provenance recommandée et adaptée aux conditions : • Climatique. • Stationnelle. *Voir annexe 1 pour le choix de l'essence de reboisement conformément à l'arrêté régional* • Veiller à avoir une densité de grands gibiers qui permette le développement de la plantation sans nécessiter de mettre en place des protections à gibier. • Rechercher le maintien et l'installation naturelle d'essences d'accompagnement et du sous-étage. *Remarque : ne pas planter des terrains improductifs pour la forêt, souvent facteur de diversité biologique (tourbières, zones humides…).*

Type de peuplement : peupleraie à réserver en plaine et sur quelques stations ponctuelles en bordure de rivière ou dans le bassin de Brive (voir la liste des cultivars recommandés par région en annexe 2)

Fiche 8

Définition	**Options sylvicoles**			
	Interventions sylvicoles	***Rotation ou révolution***	***Prélèvement (volume ou surface terrière)***	***Environnement/écologie***
Plantation à densité finale de cultivars de peuplier. *Peupleraie de 1 an*	**8A - <u>Cas d'un Reboisement : opérations préalables aux travaux de plantation</u>** • Exploitation du peuplement préexistant. • Nettoyage de la parcelle et brûlage ou broyage ou mise en andains des rémanents. **8 B - <u>Cas d'un Boisement</u>** : • Effectuer si nécessaire un sous-solage et/ou labour (sur sol compact) • Choisir le ou les cultivars les plus adaptés à la station (si la surface est > 2 ha, il est conseillé d'introduire plusieurs cultivars pour limiter les risques phytosanitaires et/ou risques climatiques). • Plantation à la tarière ou à la pelle mécanique à une densité finale de 7 m X 7 m ou 8 m X 8 m en carré ou en quinconce. • Mise en place, si nécessaire, de protection à gibier. • Réaliser, si nécessaire, des regarnis. **<u>Gestion</u>** : • Réaliser, si nécessaire, des entretiens mécaniques au cover-crop ou au broyeur et/ou des entretiens chimiques sur la ligne de plantation ou localisés autours des plants pour limiter la concurrence herbacée, semi ligneuse ou ligneuse. • Taille de formation si nécessaire. Il est conseillé de broyer les branches élaguées pour éviter des embâcles. • Elagage à 3 m de tous les arbres. *Remarque : élaguer moins de 50 % de la hauteur totale.* • Elagage à 6/7 m de tous les arbres. *Remarque : élaguer moins de 50 % de la hauteur totale.* • Coupe rase dès que le diamètre moyen est supérieur à 40 cm.	N -1 Entre N et N+ 2 Entre N+1 et N+10 **Révolution** : < 30 ans *Remarque : N étant l'année de la plantation.*	Totalité du volume sur pied. ➢ **voir article L.9 (mesure de reconstitution dans un délai de 5 ans).**	• Les stations optimales à peuplier sont des terrains profonds, bien alimentés en eau l'été et chimiquement riches. (voir annexes 1 et 2) • Veiller à avoir une densité de grands gibiers qui permette le développement de la plantation sans nécessiter de mettre en place des protections à gibier. • Ne pas introduire ou réintroduire de peupliers sur des stations sèches ou dans les zones trop humides nécessitant de gros travaux d'assainissements. • Ne pas planter à moins de 6 m des cours d'eau. • L'utilisation de traitement phytosanitaire à proximité des rivières doit être très stricte. Il est recommandé de ne pas opérer d'application sur les deux lignes en bordure des cours d'eau. • Il et recommandé de différer les entretiens mécaniques à la fin du mois de juin pour ne pas perturber la nidification des oiseaux.

Type de peuplement : Noyeraie limitée à stations particulières en plaine, dans le bassin de Brive ou dans les Causses

Fiche 9

Définition	**Options sylvicoles**			
	Interventions sylvicoles	***Rotation ou révolution***	***Prélèvement (volume ou surface terrière)***	***Environnement/écologie***
Plantation de noyers communs, noirs ou hybrides.	**9A - <u>Cas d'un reboisement : opérations préalables aux travaux de plantation :</u>** • Exploitation du peuplement préexistant. • Nettoyage de la parcelle et brûlage ou broyage ou mise en andains des rémanents.	N - 1		*Voir annexe 1 pour le choix du noyer conformément à l'arrêté régional.* • N'introduire de noyers que sur de petites surfaces (<5 ha) et sur des sols : • pH basique = 6/7. • Profonds. • Meubles ; • Riches en éléments minéraux ; • Bien alimentés en eau. • Précipitations de 650 à 700 mm/an bien réparties au cours de l'année. • Eviter le noyer commun en plantation sur sol forestier (sensibilité à l'armillaire) • Eviter le noyer noir sur les sols trop calcaires (risque de chlorose). • Veiller à avoir une densité de grands gibiers qui permette le développement de la plantation sans nécessiter de mettre en place des protections à gibier. *Remarques : les noyers craignent les gelées. Les noyers hybrides sont plus plastiques vis à vis du sol que les noyers communs ou noirs.*
 Noyer hybride sur terre agricole - Photo X. Pesme-	**9B - <u>Cas d'un boisement :</u>** • Effectuer un sous-solage (si le sol est compact) et/ou labour • Ouvrir des trous de plantation importants (70 cm de profondeur). • Densité recommandée : 12 m X 12 m en carré (noyer commun ou hybride) • Densité recommandée : 5 m X 5 m (noyer noir). • Choisir des plants de moins de 3 ans. - Utiliser des (1-0) pour les noyers noirs d'une hauteur minimale de 50 cm. - Utiliser des (1-1) pour les noyers communs et hybrides d'une hauteur minimale de 50 à 60 cm. - Plantation fin novembre /début décembre, ne pas enterrer le collet du plant. - Mise en place de protection à gibier (si nécessaire). - Réaliser, si nécessaire, des regarnis. **<u>Gestion</u>** : • Réaliser des entretiens mécaniques au cover-crop) ou au broyeur (attention à ne pas blesser les racines) et /ou chimiques sur la ligne de plantation ou localisés autour des plants afin de limiter la concurrence herbacée, semi ligneuse ou ligneuse. • Taille de formation (si nécessaire). • Elagage : intervention à réaliser en Juillet/Août avant que les branches atteignent un diamètre > 4 cm afin d'obtenir un tronc droit sans nœud sur 4 m. Elaguer moins de 25 % de houppier. • Réaliser deux éclaircies sélectives sur les noyers noirs dès qu'ils se concurrencent afin d'obtenir une densité finale d'environ 100 à 150 noyers/ha. • Coupe rase possible dès que le diamètre moyen est supérieur à 40 cm.	N - 1 N Entre N+1 et N+ 20 *Remarque : N étant l'année de la plantation.*	• **Prélèvement** : 30 % à 40 % des tiges /ha. • Totalité du volume sur pied. ➢ **voir article L.9 (mesure de reconstitution dans un délai de 5 ans).**	

Type de peuplement : accru et lande boisée **Fiche 10**

<table>
<tr><th>Définition</th><th colspan="4">Options sylvicoles</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Peuplement naturel installé sur des zones qui n'avaient pas initialement de vocation bois. Il résulte de la colonisation naturelle des terres abandonnées par l'agriculture. Ces peuplements sont constitués d'essences pionnières (bouleaux, tremble, saules, chêne pédonculé, merisier, pins …)

Végétation type d'une lande sèche callune et bruyère

Lande humide</td><td>Interventions sylvicoles</td><td>Rotation ou révolution</td><td>Prélèvement (volume ou surface terrière)</td><td>Environnement/écologie</td></tr>
<tr><td>10 A - <u>Pas d'intervention</u>
Si la valeur du peuplement est médiocre sans potentiel de production et que la station ne présente pas de potentialités forestières :
- Ne réaliser aucune intervention, laisser le peuplement évoluer naturellement.</td><td></td><td></td><td>• Intérêts faunistique et floristique.</td></tr>
<tr><td>10 B - <u>Amélioration</u>
Si le peuplement présente des potentialités forestières :
• Essence ayant une valeur forestière (tiges susceptibles de donner des individus d'avenir).
• Arbres suffisamment nombreux > 150 tiges /ha (un arbre tous les 8 m en moyenne).
• Essences adaptées aux conditions stationnelles.
- Réaliser une amélioration du peuplement par des dépressages ou éclaircies sélectives au profit des arbres les mieux conformés jusqu'à ce que les arbres du peuplement atteignent un diamètre de 20 cm.
- Dans un accru est très dense, il est conseillé de réaliser des cloisonnements de 2 m de large tous les 6 à 10 m.</td><td>• Rotation : 5 à 10 ans.</td><td>Prélèvement : entre 0 et 30 % du volume du peuplement.</td><td rowspan="3">• Reboiser ou enrichir avec une essence de provenance recommandée et adaptée aux conditions :
- Climatique.
- Stationnelle.
Voir annexe 1 pour le choix de l'essence conformément à l'arrêté régional.
• Veiller à avoir une densité de grands gibiers qui permette le développement de la plantation sans nécessiter de mettre en place des protections à gibier.
• Rechercher le maintien et l'installation naturelle d'essences d'accompagnement et du sous-étage.</td></tr>
<tr><td>10 C - <u>Enrichissement</u>
Le peuplement ne présente pas de potentialités forestières mais la station présente des potentialités forestières :
• Vide important (plus de 40 % de la surface).
• Arbres d'avenir < 150 tiges /ha.
Il est possible de réaliser une plantation en enrichissement en introduisant des grands plants (munis de protection à gibier) par petits bouquets ou à faible densité (150 à 250 tiges/ha). Procéder, si nécessaire, à des dégagements réguliers de ces plants à des tailles de formation et élagage.</td><td>N+1 à N+20</td><td></td></tr>
<tr><td>10 D - <u>Coupe rase et plantation</u>
Le peuplement n'a aucune valeur sylvicole mais la station présente des potentialités forestières, Il est possible de réaliser une coupe rase du peuplement et faire une plantation.
➢ Passer à l'option sylvicole 7 A ou 8 A ou 9 A.</td><td></td><td>Totalité de la végétation arbustive</td></tr>
</table>

TABLEAU RECAPITULATIF DES FICHES ET OPTIONS SYLVICOLES

N° de la Fiche	Options sylvicoles	Remarques
Fiche 1 : taillis simple	**A) Maintien du taillis simple** **B) Conversion par balivage** **C) Furetage** **D) Transformation/ substitution d'essence**	**L'option sylvicole : furetage n'est pas retenue par le SRGS de la région Ile -de -France et du Centre et par les ORP de la région Limousin.**
Fiche 2 : taillis sous futaie au sens strict	**A) Maintien en taillis sous futaie**	**Ce type de peuplement n'est pas retenu par le SRGS de la région Auvergne.**
Fiche 3 : taillis avec réserve (mélange futaie - taillis)	**A) Conversion en futaie régulière à partir du taillis, perches ou petits bois** **B) Conversion en futaie régulière à partir de la futaie** **C) Conversion en futaie irrégulière à partir de la futaie et/ou du taillis.** **D) Transformation en futaie régulière.**	
Fiche 4 : futaie irrégulière feuillues ou résineuse ou mélange feuillus /résineux	**A) Maintien en futaie irrégulière**	**La futaie irrégulière de pin n'est pas retenue dans le SRGS de la région Ile-de-France et du Centre**
Fiche 5 : futaie régulière feuillue	**A) Gestion d'une régénération naturelle d'une hauteur < 10 m** **B) Gestion d'une plantation d'une hauteur < 10 m** **C) Gestion d'un peuplement d'une hauteur comprise entre 10 et 20 m** **D) Gestion d'un peuplement d'une hauteur > 20 m** **E) Gestion d'un peuplement arrivé à maturité**	
Fiche 6 : futaie régulière résineuse	**A) Gestion d'une régénération naturelle d'une hauteur < 10 m** **B) Gestion d'une plantation d'une hauteur < 10 m** **C) Gestion d'un peuplement d'une hauteur comprise entre 10 et 15 m** **D) Gestion d'un peuplement d'une hauteur comprise entre 15 et 25 m** **E) Gestion d'un peuplement d'une hauteur > 25 m** **F) Gestion d'un peuplement arrivé à maturité**	
Fiche 7 : création d'un boisement ou reboisement (hors peupleraie et noyeraie)	**A) Création d'un peuplement par semis ou plantation**	
Fiche 8 : peupleraie	**A) Cas d'un reboisement** **B) Cas d'un boisement**	
Fiche 9 : noyeraie	**A) Cas d'un reboisement** **B) Cas d'un boisement**	
Fiche 10 : accru et lande boisée	**A) Pas d'intervention** **B) Amélioration** **C) Enrichissement** **D) Coupe rase et plantation**	

LEXIQUE

Accrus : terrain gagné spontanément par la forêt à la suite de l'abandon de son utilisation précédente
Acidicline : qui préfère les sols légèrement acides
Acidiphile : qui aime les sols acides, riches en silice
Balivage : choix et désignation des baliveaux en vue de produire du bois d'œuvre de qualité
Baliveau : tige, de préférence de franc pied, de taillis simple, de taillis-sous-futaie ou de taillis avec réserve, conservée lors de la coupe de taillis pour donne une réserve
Biodiversité : richesse floristique et faunistique des peuplements forestiers et des milieux associés
Bois d'œuvre : bois utilisé pour le sciage, le tranchage, le déroulage, le merrain
Bois d'industrie : bois utilisé dans la papeterie, chauffage, panneaux de particules, bois tournés, poteaux, piquets...
Bois moyen feuillus : bois dont les classes de diamètre à 1,3 m de hauteur sont comprises entre 30 et 45 cm
Bois moyen résineux : bois dont les classes de diamètre à 1,3 m de hauteur sont comprises entre 30 et 40 cm
Bouquet : ensemble d'arbres de dimension et d'âge sensiblement voisins non cartographiables (moins de 50 ares) et ne pouvant constituer une unité de gestion
Cépée : ensemble des rejets se développant sur une souche après coupe
Cloisonnement : réseau de couloirs de pénétration établi dans les peuplements en vue de faciliter la réalisation des soins culturaux et/ou la vidange des bois
Codominant : arbre dont la cime se situe pratiquement à la même hauteur que les arbres les plus hauts ; mais dont le houppier est concurrencé par celui des sujets les plus vigoureux (dominants)
***Conversion* :** traitement transitoire qui fait passer un taillis ou un taillis-sous -futaie en futaie en utilisant les mêmes essences que le peuplement d'origine
Coupe définitive : terme employé dans une régénération, cette coupe rase est effectuée dès que le semis est acquis sur toute la parcelle
Coupe d'ensemencement : terme employé dans une régénération, cette coupe met en lumière les houppiers des semenciers afin de favoriser la fructification
Coupe jardinatoire : coupe en futaie irrégulière, qui permet de réaliser au cours d'une même opération une coupe d'amélioration, une coupe sanitaire, une coupe de récolte et de régénération
Coupe de régénération : coupe pratiquée pour renouveler naturellement un peuplement
Coupe secondaire : terme employé dans une régénération. Coupes apériodiques qui prélèvent progressivement des semenciers se trouvant sur des taches de semis
Coupe sanitaire : coupe ne récoltant que les arbres tarés, malades, dépérissants ou secs
Cover-crop : trains de disques crenelés de 700 à 1250 mm de diamètre, montés obliquement l'un derrière l'autre qui assurent un labour du sol sur une profondeur de 20 à 25 cm
Cultivar : variété d'une espèce végétale cultivée pure ou hybride reproduite par multiplication végétative (bouturage)
Dégagement : action de limiter ou supprimer la concurrence herbacée, semis ligneuse, ou ligneuse susceptible de nuire au développement des essences principales
Dépressage : opération dynamique dans un jeune peuplement (6 à 8 m) visant à diminuer la densité des tiges afin d'accroître leur vigueur
Détourage : éclaircie qui a pour effet de dégager le houppier des arbres et améliorer ainsi la photosynthèse
Dominant : arbre dont la cime se situe parmi les plus hautes d'un peuplement
Drageon : pousse aérienne, feuillée et racinée, issue d'une racine
Eclaircie sélective : coupe visant à mettre à distance progressivement les tiges d'essences objectifs
Elagage : section de toutes les branches jusqu'à une certaine hauteur
Equilibre sylvo-cynégétique : niveau de population de cervidés susceptibles de se maintenir en bonne santé tout en permettant le renouvellement des peuplements sans recourir à l'utilisation de protections

Essence : terme forestier correspondant à l'espèce botanique d'un arbre
Essence de lumière : essence ne supportant pas ou très peu l'ombre durant le jeune âge
Essence d'ombre : essence tolérant l'ombre dans les premières années
Essence pionnière : essence capable de coloniser des terrains nus
Fomès : champignon qui provoque le dépérissement en tâche circulaire sur les pins, et la pourriture du cœur pour les sapins, épicéas, mélèzes et douglas
Fourré : stade de la futaie régulière feuillue (hauteur comprise entre 1 et 3 m)
Franc-pied : arbre ou brin issu de semence
Fût : partie de la tige dépourvue de branches à l'exclusion des gourmands
Gaulis : stade de la futaie régulière feuillue (hauteur > 3 m avec le diamètre de la taille d'une gaule)
Gestion forestière durable : gestion et utilisation des forêts et terrains boisés d'une manière et d'une intensité telle qu'elle maintiennent leur diversité biologique, leur capacité de régénération, leur productivité, leur vitalité à satisfaire, actuellement et pour le futur les fonctions économiques, écologiques et sociales, aux niveaux local, national et mondial et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes
Gourmand : petite branche qui se développe sur le fût suite à une éclaircie brutale, un stress…
Gros bois feuillus : bois dont les classes de diamètre à 1,3 m de hauteur sont supérieures à 50 cm
Gros bois résineux **:** bois dont les classes de diamètre à 1,3 m de hauteur sont supérieures à 45 cm
Houppier : ensemble des branches et ramilles d'un arbre
Hylobe ou grand charançon du pin : insecte s'attaquant aux jeunes plantations de résineux, il consomme l'écorce par plage
Inventaire pied à pied : dénombrer tous les arbres d'essences nobles sur la parcelle à partir d'un diamètre de 20 cm
Inventaire statistique : compter de façon statistique les arbres d'essences nobles sur la parcelle en réalisant des points de sondages tous les 50 ou 100 m
Irrégulier : peuplement forestier ou traitement dont les arbres sont de dimensions différentes
Lande : terrain inculte, dominé par des arbustes
Ligneux : se dit d'un végétal dont la tige est formée de bois
Mésophile : ne tolérant pas les valeurs extrêmes d'un facteur écologique
Neutrophile : se dit de végétaux croissant dans des conditions de pH voisin de 6
Norme **:** gradation convenable entre les différentes catégories de grosseur, aboutissant à un état d'équilibre entre ces différentes catégories
Perche : arbre dont le diamètre est compris entre 7,5 et 17,5 cm à 1,3 m de hauteur
Perchis : stade de la futaie régulière correspondant à un peuplement dont les tiges ont un diamètre compris entre 7,5 et 17,5 cm
Peuplement forestier **:** ensemble des végétaux ligneux croissant sur un terrain forestier
PH : paramètre mesurant l'acidité d'un milieu, si pH < 7 (milieu acide), si pH = 7 (milieu neutre), si pH > 7 (milieu basique***)***
Petit Bois feuillu **:** bois dont les classes de diamètre à 1,3 m de hauteur sont comprises entre 20 et 25 cm
Petit Bois résineux **:** bois dont les classes de diamètre à 1,3 m de hauteur sont comprises entre 20 et 25 cm
Plan de chasse : il fixe le nombre d'animaux à tirer (cerf, chevreuil) pendant la saison de chasse
Précomptable : jeune tige d'un diamètre à 1,3 m de hauteur compris entre 15 et 20 cm
Provenance : lieu ou se trouve le peuplement sur lequel les graines ont été récoltées. Désigne par extension un lot de graines
Regarni : plantation dans les vides afin de compléter un semis ou une plantation
Rejet : pousse développée sur la souche d'un arbre que l'on vient de couper
Renouvellement : reconstitution d'un peuplement par voie artificielle ou naturelle
Réserve : arbre issu généralement de graine et réservé lors d'une coupe

Révolution : temps s'écoulant entre l'installation d'un peuplement et sa coupe définitive
Ripisylve : formation boisée située au bord d'un cours d'eau
Rotation : durée qui sépare deux coupes de même nature, successives, sur une même parcelle
Semis : stade en futaie régulière (hauteur < 0,5 m)
Sous étage : ensemble des arbres formant une strate basse, nettement dominée, placée sous le couvert des arbres dominants
Sous-solage : labour profond (entre 60 et 80 cm de profondeur) avec une charrue à une ou plusieurs dents droites. Le sous-solage modifie la structure mais ne retourne pas le sol.
Station : étendue de terrain de surface variable, homogène au niveau de ses conditions physiques, biologiques (topographie, climat, composition floristique et structure de la végétation spontanée)
Stère : unité de mesure de bois tronçonnés et empilés, il représente un volume d'encombrement d'un m^3 occupé par du bois et par de l'air
Surface terrière : surface des sections des arbres à 1,3 m de hauteur. Cette mesure s'exprime en m^2/ha
Taille de formation : coupes de quelques branches dans le houppier afin d'améliorer sa dominance apicale (sa forme)
Taillis : traitement qui consiste en un recépage périodique d'un taillis simple pour le renouveler à partir de rejets
Taillis avec réserve : peuplement issu de taillis-sous-futaie dont la distribution des arbres ne se rapporte plus à la norme de ce dernier
Taillis-sous-futaie **:** peuplement composé de d'arbres issus de rejets (taillis) et des arbres de futaie (réserves) destinés à la production de bois d'œuvre
Tourbière : étendue marécageuse dont le sol est composé exclusivement de matière organique végétale non totalement décomposée (tourbe)
Traitement : ensemble des opérations culturales appliquées à un peuplement
Transformation : substitution à un taillis simple, un taillis-sous-futaie ou à une futaie de faible valeur ou nulle d'une futaie de plus grande valeur, et ce, par régénération artificielle. Ne pas confondre avec conversion
Volume sur pied **:** volume de bois debout estimé en forêt

<u>Bibliographie du lexique</u> :

Gestion forestière et diversité biologique, J.C Rameau, C. Gauberville, N Drapier, IDF, 2000
Manuel d'aménagement forestier, J. Dubourdieu, ONF 1997,
Lexique forestier, FOGEFOR, octobre 1994
Schéma régional sylvicole de Franche-Comté, 2004
Schéma régional sylvicole de la région Limousin, juillet 200